

Le Congrès est composé de deux chambres : le Sénat et la Chambre des députés. Deux sénateurs sont élus pour chacun des 31 États du Mexique et pour le district fédéral (Mexico), soit un total de 64. La Chambre des députés comprend 500 membres élus pour un mandat de trois ans. (Deux cents sièges sont réservés à l'Opposition et sont alloués selon la représentation proportionnelle.)

Jusqu'à récemment, l'organe législatif du gouvernement se contentait essentiellement d'approuver les décisions du président. Toutefois, des changements apportés à la loi électorale en 1987 ont accru quelque peu le pouvoir politique du Congrès, transformant ainsi la Chambre des députés en une assemblée délibérante. Le PRI occupe présentement 263 sièges et l'Opposition, 237. Étant donné que toute réforme constitutionnelle doit être appuyée par 332 votes, le PRI doit, pour la première fois dans l'histoire du Mexique, obtenir l'appui de l'Opposition pour effectuer des changements législatifs importants.

Les gouverneurs des États sont élus pour un mandat de six ans. Même s'ils possèdent beaucoup de pouvoirs au niveau local, ils sont, dans la pratique, asservis à l'autorité du président. (Le premier gouverneur de l'Opposition a été élu en juillet 1989 dans l'État de Baja California.) Les législateurs des États, les maires et les membres des conseils municipaux sont élus pour une période de trois ans et le gouverneur de l'État exerce sur eux une grande influence.